

Commune d'Anderlecht
Mme Vanpévenage
Echevine de l'Aménagement du
Territoire
Place du Conseil, 1
1070 Bruxelles

V/Réf : service Aménagement du territoire/Bâtisses – ind.46665
N/Réf. : GM/AND2.153/s.460
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame l'Echevine,

Objet : ANDERLECHT. Rue des Betteraves, 27. Placement de 18 panneaux photovoltaïques et 1 panneau solaire sur la toiture avant.
Dossier traité par m. S. DIELENS.

En réponse à votre lettre du 22 juin 2009, reçue le 9 juillet, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 5 août 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable.

La CRMS est régulièrement interrogée sur le placement de panneaux solaires ou photovoltaïques sur des bâtiments situés dans la zone de protection de sites classés, comme c'est le cas de la présente demande portant sur un bien situé dans la zone de protection du vallon du Koeivijver. La CRMS souligne qu'elle examine ces demandes au cas par cas en évaluant l'impact visuel de ces éléments sur le site classé ou sur le bien concerné, au cas où celui-ci présenterait un intérêt patrimonial intrinsèque.

Pour ce qui concerne la présente demande, la Commission estime que l'impact sur le site classé des panneaux photovoltaïques demandés sur le site classé serait très réduit. Il s'agit, en effet, de l'installation de 18 panneaux photovoltaïques et d'1 « panneau solaire thermique » sur la toiture arrière de la maison. Du fait que le bâtiment est implanté perpendiculairement à la rue et par rapport au site, la toiture arrière n'est visible que latéralement ce qui réduira fortement l'impact des panneaux photovoltaïques sur le site classé. En outre, la maison en question est assez éloignée de celui-ci. Pour ces raisons, la CRMS ne s'oppose pas à la demande.

Veillez agréer, Madame l'Echevine, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST
Président f.f.

c.c. A.A.T.L.- DMS (H. Lelièvre) et DU